



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
QUAI DES SABLERS  
DU 21 JUILLET AU 29 JUILLET 2023  
À L'OCCASION DES CONCERTS  
« UN VIOLON SUR LE SABLE »**

PL/AG  
APM 23/1649

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit Quai des Sabliers, du vendredi 21 juillet 2023 à 07h00 au samedi 29 juillet 2023 à 19h00, à l'occasion des concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour l'installation d'un tivoli.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3:** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



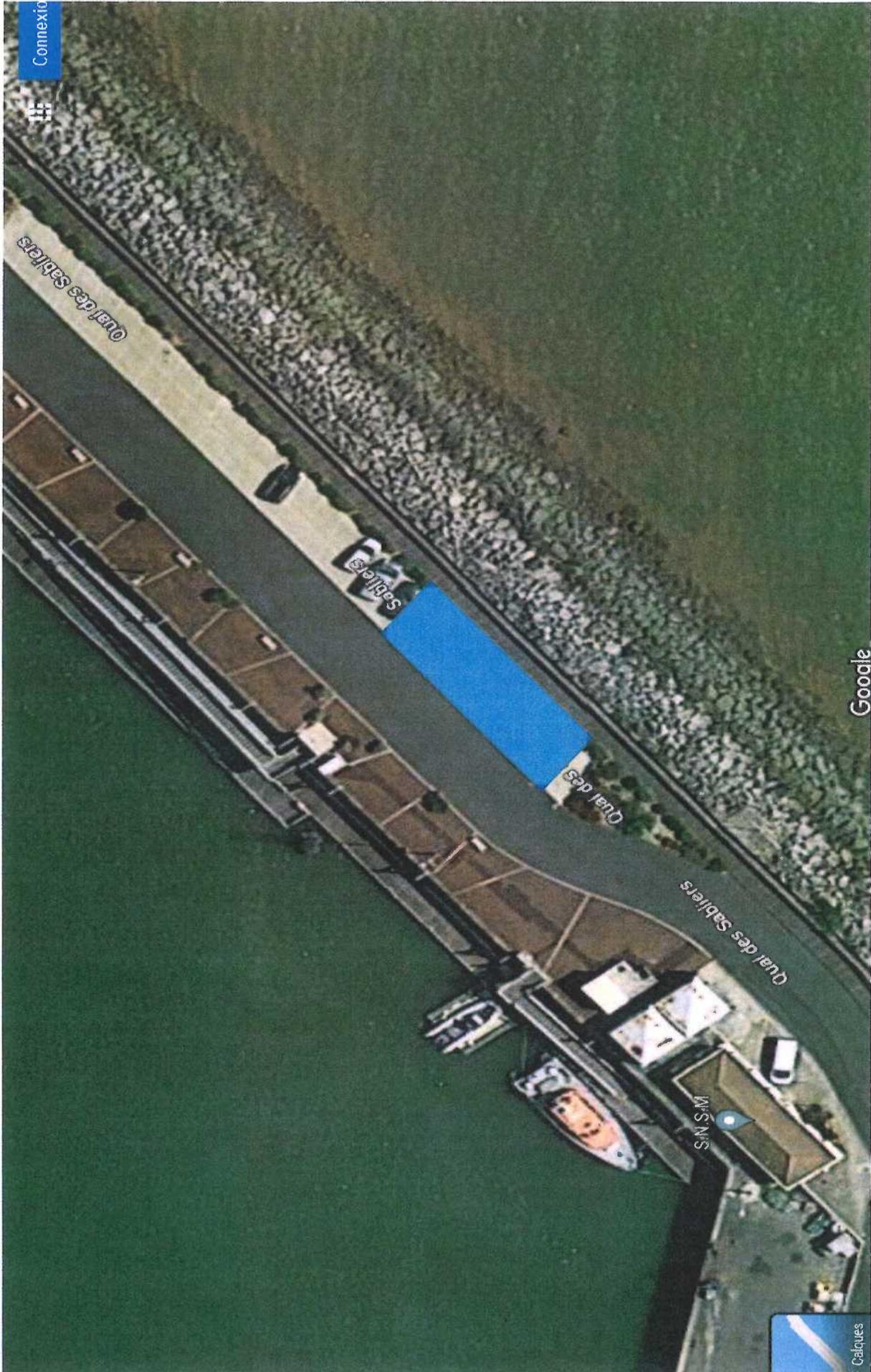
Fait à ROYAN, le 19 juillet 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023



ARN N°23.1645